

TE38

BUREAU du 6 mai 2024

DÉCISION N° 2024-047

Objet : Eclairage public - Travaux de modification des ouvrages - REVENTIN VAUGRIS - Opération complément demi diffuseur Vienne Sud - Participation financière ASF

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération de la commune de REVENTIN VAUGRIS du 08 juin 2015 relative au transfert de la compétence optionnelle Eclairage public à TE38 ;

Vu la décision du Bureau du 09 novembre 2015 portant transfert de la compétence optionnelle Eclairage public de la commune de REVENTIN VAUGRIS à TE38 ;

Vu la demande d'ASF à TE38 de modification des ouvrages d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 ;

Vu le courrier d'ASF en date du 03 février 2023 informant TE38 de sa participation financière auxdits travaux de modification des ouvrages d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud.

À compter du mois de janvier 2024, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) entreprend des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7. Ces travaux impliquent notamment des travaux de dévoiement des réseaux tels que celui de l'éclairage public. En effet, les travaux qu'ASF doit réaliser dans le cadre de cette opération nécessite de modifier le tracé de plusieurs ouvrages du réseau d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS.

Dans la mesure où la commune de REVENTIN VAUGRIS a transféré la compétence « Eclairage public » à TE38, ASF s'est rapprochée de TE38, en tant que maître d'ouvrage des travaux, pour lui demander de modifier, adapter et déplacer les ouvrages d'éclairage public impactés par cette opération.

Dès lors, suite à la demande d'ASF et au vu de l'intérêt général de cette opération, il est proposé d'accepter de modifier, adapter et déplacer les ouvrages d'éclairage public dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 tels que définis par la convention annexée à la présente décision.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec ASF afin de définir les conditions dans lesquelles TE38 accepte la modification desdits ouvrages d'éclairage public afin de les rendre compatibles avec les travaux d'ASF.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu qu'ASF contribue au financement desdits travaux définis dans la convention pour un montant total de 72 291,18 € HT. Les travaux réalisés par TE38 qui ne sont pas mentionnés dans la convention le sont aux frais et risques exclusifs de ce dernier.

Les engagements de TE38 sont les suivants :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des Travaux de modification des ouvrages,
- Assurer, ou déléguer, la maîtrise d'œuvre des Travaux de modification des ouvrages,

- Réaliser, surveiller, ou faire réaliser, les Travaux de modification dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,
- Assurer toutes les démarches administratives (inclus l'obtention des autorisations administratives) et juridiques associées à la réalisation des Travaux de modification de l'Ouvrage et notamment obtenir les autorisations de passage nécessaires et la prise en charge des indemnités éventuelles des propriétaires et/ou exploitants situés hors de l'emprise autoroutière mais impactés par la réalisation des Travaux de modification,
- Obtenir l'accord préalable écrit d'ASF, avant la réalisation des Travaux de modification qui interfèrent avec la circulation de l'autoroute,
- Autoriser ASF (et ses préposés), à accéder au périmètre des Travaux de modification afin que ce dernier y réalise notamment des relevés topographiques ou encore le suivi de l'implantation de l'Ouvrage modifié,
- Garantir, malgré la réalisation des Travaux de modification, le fonctionnement régulier de son réseau et en particulier ne pas interrompre la distribution normale de l'énergie,
- Assumer toutes les sujétions normalement prévisibles résultant de la réalisation des Travaux de modification de l'Ouvrage.

Il est proposé d'accepter la participation financière d'ASF auxdits travaux de modification des ouvrages d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud pour un montant total de 72 291,18 € HT selon les conditions définies par la convention annexée à la présente décision.

Il est proposé que le reste de la participation financière soit assurée par TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter de modifier, adapter et déplacer les ouvrages d'éclairage public dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 sur la commune de REVENTIN VAUGRIS tels que prévus par la convention ci-annexée ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage desdits travaux de modification des ouvrages d'éclairage public ;
- D'accepter la participation financière apportée par ASF d'un montant total de 72 291,18 € HT aux travaux de modification des ouvrages d'éclairage public sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre des travaux de complément du demi-diffuseur de Vienne Sud sur l'autoroute A7 ;
- D'approuver les modalités de financement définies précédemment pour la réalisation desdits travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec ASF aux travaux de modification des ouvrages d'éclairage public dans le cadre des travaux de l'opération complément du demi-diffuseur de Vienne Sud telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)